



«ECOLE DE FOOT des 2 M» MONTJOIRE – LA MAGDELAINE

Affiliée sous le N°553937 Siren N° 517 727 210

Etablissement sportif N° 03110ET0025

Siège Social : Chez Michel CAMPOS Lieu Dit Jamet 31380 Montjoire

Couleur : Jaune et Noir

Adresse mail : ef2m.31@gmail.com

Site Web: <http://ecoledefoot-ef2m.footeo.com>

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement intérieur complète et précise les statuts de l'association. Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il est disponible au siège de l'association et une copie doit être remise par mail à chaque adhérent qui en fait la demande (ou par écrit moyennant une participation aux frais).

Les dispositions du présent règlement doivent être interprétées à la lumière des statuts. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur.

Tous ensemble, aidons nos enfants à pratiquer le football.

Nous avons tous (Educateurs, Parents, Enfants) un rôle très important dans la réussite de cette mission.

Mais pour cela, le respect de certaines règles de conduite est impératif, au premier rang desquelles se trouvent, le RESPECT D'AUTRUI, la POLITESSE, la PONCTUALITE et l'ASSIDUITÉ

Lorsque les parents inscrivent un enfant dans un club de sport collectif, ils doivent être conscients, que leur enfant devient membre d'un groupe, qui ne peut exister que par sa présence. **LE ROLE DES PARENTS EST, AU MOINS, AUSSI IMPORTANT QUE CELUI DES EDUCATEURS POUR LA REUSSITE DU JEUNE JOUEUR**

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Toute demande de licence implique l'acceptation du présent règlement et tout licencié s'engage à le respecter dans son intégralité

Article 2 : Le Conseil d'Administration de l'EF2M gère les actions du club sous l'autorité du Président.

Article 3 : Des commissions peuvent être créées par le CA pour gérer des projets du Club

Article 4 : Chaque réunion de Commission fait l'objet d'un compte-rendu porté à la connaissance des membres du CA par mail ou par courrier.

Article 5 : Le Président ou toute personne mandatée par lui est seul habilité à communiquer aux médias des informations concernant le club.

Article 6 : Un dirigeant, un Educateur ou un joueur ne peut participer aux activités qu'en étant à jour de sa cotisation fixée annuellement par le Conseil d'Administration.

6.1. Pour les éducateurs bénévoles, non joueurs, la licence est gratuite.

6.2. Selon les règles qui seront fixées par le CA au mois de juin pour la saison suivante le prix de la licence est dégressif en fonction du nombre d'enfants d'une même famille licencié au Club.

Article 7 : Un dirigeant ou un éducateur qui démissionne de ses fonctions, perd tous ses droits au sein du club et s'engage à remettre sous 8 jours tous les documents, clés et matériel en sa possession concernant le club.

Article 8 : En toutes circonstances et lors de toute convocation, tout licencié au club en est le représentant. Il lui appartient d'avoir un comportement et une tenue irréprochable.

Article 9 : Tout licencié au club ne peut prendre un engagement avec un autre club sans avoir informé par écrit le Président et l'éducateur de son équipe.

Article 10 : Toute demande de démission du club en cours ou en fin de saison est subordonnée à une cotisation licence à jour.

Article 11 : Tout dirigeant mandaté pour représenter le club aux réunions extérieures (Ligue, Fédération, District, Mairie, etc.), doit en faire un compte-rendu écrit ou oral au Président et donner une copie ou les originaux des documents qui lui ont été donnés à cette occasion au secrétariat du Club.

Article 12 : Tout joueur signant une licence au sein du club doit avant toute participation:

- fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du football
- acquitter sa cotisation et sa licence;
- adhère de fait au règlement intérieur du club dont il doit prendre connaissance (pour les joueurs mineurs, le joueur et le représentant légal).
- rendre tous les documents du dossier d'inscription parfaitement complétés

Article 13 : Le Club possède son site web (<http://ecoledefoot-ef2m.footeo.com>). Une autorisation de droit à l'image doit être signée par les parents du joueur en début de saison.

Seul le prénom des joueurs est mentionné sur ce site : si vous ne le souhaitez pas vous devez en faire la demande par écrit en début de saison, en l'absence de demande écrite, l'acceptation d'utilisation du droit à l'image est tacite.

Article 14 : En aucun cas, le club ne prendra en charge les éventuelles indemnités journalières perdues. Celles-ci faisant l'objet d'un contrat spécifique proposé à chaque joueur par la FFF dans le cadre d'une assurance facultative complémentaire individuelle lors de la signature de la licence.

CHAPITRE 2 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX JOUEURS

L'enfant devra avoir une conduite irréprochable vis à vis de ses camarades et de ses éducateurs.

Nous n'accepterons pas que certains enfants perturbent l'apprentissage et l'équilibre du groupe. Des sanctions, allant du simple avertissement, jusqu'à l'exclusion du club, pourront être prises, après en avoir informé les parents.

Article 15 : Il est fourni à tous les joueurs en début de saison un calendrier des entraînements comportant les coordonnées de l'encadrement qui les concerne.

Article 16 : Le calendrier des rencontres sportives est communiqué par mail et visible sur le site du Club dès que le responsable de catégorie en a connaissance.

Article 17 : Tout joueur licencié sera informé:

- du calendrier des entraînements fixé par les éducateurs ;
- du choix fait par les éducateurs pour la composition des équipes ;

Article 18 : Tout joueur ne pouvant honorer les convocations de matchs devra en cas d'empêchement, avertir l'éducateur le plus rapidement possible, ou le Club, par mail à ef2m.31@gmail.com.

Une réponse aux mails de convocation est obligatoire avant **19H le mardi** qui précède la rencontre par retour de mail ou par téléphone à l'éducateur de l'équipe, faute de quoi le joueur sera considéré comme absent et sa place proposée à un autre joueur.

Article 19 : Tout joueur en déplacement doit rester à la disposition de l'éducateur. Il ne peut quitter le groupe sans autorisation.

Article 20 : Tout joueur s'interdit de formuler des critiques ou des remarques à l'égard des arbitres, de ses coéquipiers, des joueurs ou de l'encadrement de l'équipe adverse. L'éducateur est le seul habilité à juger de l'opportunité d'une intervention.

En cas de sanctions répétées par une attitude incorrecte du joueur et donnant lieu à une amende pour le Club, ce dernier se réserve la possibilité d'imputer le préjudice subi au responsable légal de l'enfant.

Article 21 : Tout joueur est tenu de prendre soin des installations mises à sa disposition par le club ou les collectivités. Toute dégradation volontaire implique la responsabilité de son auteur.

Article 22 : Tout joueur est tenu de prendre soin de la propreté des vestiaires en jetant les papiers, gels douches... à la poubelle. Il quitte ses crampons avant d'entrer dans les locaux.

Article 23 : Tout joueur blessé dans le cadre de la pratique du football au travers du club, même légèrement, doit immédiatement en aviser l'éducateur et le secrétariat du club par mail ou par écrit ; il doit se faire examiner par un médecin. Dans le cas de manquement à cette règle, le club ne peut être responsable de quelque préjudice subi par l'intéressé.

Article 24 : Pour les matches, en début de rencontre, l'éducateur donne un short et un maillot qui doivent être rendus le jour même. Aucun enfant n'est autorisé à rentrer chez lui avec les tenues de match du Club.

Article 25 : Les enfants doivent rejoindre les vestiaires avec l'éducateur après chaque entraînement ou match où les parents viendront le chercher sous le contrôle de l'éducateur.

Article 26 : Le Club n'est pas responsable des vols commis dans l'enceinte du stade, c'est pourquoi nous vous conseillons de ne pas amener d'objets de valeur.

CHAPITRE 3 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX EDUCATEURS

Les éducateurs sont des personnes BENEVOLES, donnant de leur temps de loisirs pour enseigner le football aux enfants qui désirent l'apprendre.

L'éducateur possède plusieurs activités ou passions en plus de sa carrière professionnelle, et malgré tout, il garantit sa présence à chaque entraînement et à chaque match de l'équipe dont il est responsable.

Il doit :

- démontrer l'exercice et si besoin, apporter aux joueurs les corrections nécessaires pour la réussite de leurs gestes.
- apprendre aux enfants à ne jamais tricher sur un terrain. Le résultat final d'une rencontre ne doit refléter que le travail de l'équipe.
- apprendre aux joueurs les règles de la compétition, le respect de l'adversaire, de l'arbitre, mais aussi de soi-même

Article 27 : Les éducateurs d'équipes sont nommés par le Président.

Article 28 : Tout éducateur a pour mission d'inculquer la connaissance technique et des règles de comportement, à l'équipe qui lui a été confiée en conformité avec les principes du Club et les demandes de la ligue de football.

Article 29 : Tout éducateur s'engage à ne faire jouer que des enfants dont la licence est valide selon les règles de la FFF.

Article 30 : Tout éducateur doit être par son comportement un exemple pour les joueurs qui sont sous son autorité : sa tenue et son langage doivent être adaptés. Il ne doit en aucun cas dévaloriser un enfant.

Article 31 : Chaque éducateur responsable d'équipe reçoit en début de saison une dotation dont il doit prendre soins :

- un sac à pharmacie dont il doit contrôler régulièrement le contenu et demander un réassort au responsable de catégorie
- un porte vue contenant le certificat médical, les fiches sanitaires, autorisations de soin et coordonnées de chaque joueur
- Un classeur porte licences contenant toutes les licences des enfants de son équipe.
- Un jeu de 10 maillots, 9 shorts, un pantalon de gardien et une paire de gants de gardien
- un jeu de ballons
- un jeu de 10 chasubles

Article 32 : Les éducateurs s'engagent à faire participer tous les joueurs sans distinction dans le groupe qui leur aura été attribué. De même les responsables d'équipe s'engagent à assurer tous les entraînements et les matchs de leur catégorie. En cas d'empêchement majeur ils se chargent de prévenir le Président et de lui proposer une solution.

Article 33 : Tout éducateur doit sanctionner lui-même ou demander le passage en commission de discipline au Conseil d'Administration, contre tout acte d'indiscipline.

Article 34 : Tout éducateur doit à chaque plateau à domicile :

- informer les agents municipaux pour le traçage des terrains
- organiser l'accueil des équipes
- fournir la feuille de match et contrôler qu'elle est correctement et complètement renseignée
- organiser la distribution des goûters
- organiser le nettoyage des vestiaires
- s'assurer que les filets et autres matériels sont rangés dans les armoires de l'école de foot
- remettre la feuille de match dès le soir de la rencontre au Responsable de la catégorie
- fournir les justificatifs des dépenses engagées par la rencontre (arbitrage le cas échéant, goûters...)

Article 35 : Tout éducateur doit lors de chaque rencontre :

- pouvoir présenter toutes les licences des enfants notés sur la feuille de match
- compléter la feuille de match avec tous les numéros de licence et noter les blessés éventuels.
- récupérer les gants et pantalon de gardien, tous les shorts et maillots : aucun enfant n'est autorisé à rentrer chez lui avec la tenue de match du Club
- désigner un parent de l'équipe pour le lavage à tour de rôle des tenues
- récupérer les ballons et les gourdes utilisés

Article 36 : Tout éducateur est garant des équipements donnés à son équipe par le club. Il lui appartient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que ces équipements restent la propriété du club en fin de saison.

Article 37 : Les éducateurs sont chargés d'utiliser, de mettre en place, voire d'améliorer les moyens de communications internes permettant la diffusion d'informations relatives à la vie du club et de leur équipe. A cet effet, ils recherchent et proposent à la validation du Conseil d'Administration deux dirigeants par équipe.

Article 38 : L'éducateur chargé de l'équipe, prendra toutes les mesures nécessaires en cas d'accident après avoir fait le maximum en l'absence des parents, pour les prévenir. Ceux ci s'engagent à fournir en début de saison les renseignements utiles pour la santé des enfants (maladies, allergies nom du médecin traitant...) ainsi que pour la diffusion des informations (n° de portable, fixe....) dont l'éducateur garde une copie dans le sac à pharmacie qu'il conserve auprès de lui lors des matchs et entraînements.

Article 39 : La duplication des clés confiées à chaque éducateur est formellement interdite

CHAPITRE 4 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX DIRIGEANTS

Article 40 : Les dirigeants d'équipes sont nommés par le Conseil d'Administration sur proposition de l'éducateur de l'équipe.

Article 41 : Pour les équipes de jeunes ils ont pour missions d'aider et d'assister l'éducateur dans les tâches administratives et relationnelles avec le club et les autres parents ainsi que de participer activement aux rencontres de week-end : feuille de match, touche, délégué voire arbitrer en cas d'absence d'arbitre. Il assure l'accueil des autres équipes

Article 42 : Tout dirigeant doit être par son comportement un exemple pour les joueurs qui sont sous son encadrement.

Article 43 : Lors des matchs joués à domicile il veille au respect des règles de la FFF. Il s'assure que les parents restent tous derrière les mains courantes à partir des catégories U10.

Lorsque les parents inscrivent un enfant dans un club de sport collectif, ils doivent être conscients, que leur enfant devient membre d'un groupe, qui ne peut exister que par sa présence. **LE ROLE DES PARENTS EST, AU MOINS, AUSSI IMPORTANT QUE CELUI DES EDUCATEURS POUR LA REUSSITE DU JEUNE JOUEUR....**

Article 44 :L'attitude des parents au bord du terrain : Les parents sont tenus de rester derrière les mains courantes à partir de la catégorie U10.

44.1 Vis à vis des joueurs :

Les joueurs doivent apprendre à résoudre tout seul, un problème posé sur le terrain.

Il est parfaitement humain d'entendre parfois certains parents donner des conseils à leur enfant, voire même d'autres joueurs. **IL EST TRES IMPORTANT de ne jamais donner de consignes à son enfant.** En effet, ces consignes sont parfois le contraire de ce que demande l'éducateur. Dans ce cas, le jeune joueur ne sait plus quelle autorité écouter.....et cela le perturbe.

ENCOURAGER son équipe fait énormément plaisir aux joueurs, par contre, éviter de chahuter l'équipe adverse

44.2 Vis à vis des arbitres :

La méconnaissance des règles de foot peut parfois être à l'origine de situations de désaccords, par rapport à l'arbitre (bénévole) et aux parents des autres équipes.

Même si l'erreur est réelle, dès qu'une faute est sifflée, l'arbitre ne peut jamais revenir sur sa décision.

En cas de contestation, l'arbitre peut être perturbé, perdre ses moyens, et donc le fil du match.

TOUJOURS RESTER SILENCIEUX EN CAS DE DESACCORD AVEC L'ARBITRE, OU LE PUBLIC.

N'OUBLIONS PAS QUE NOUS SOMMES DES ADULTES, ET A CE TITRE, NOUS DEVONS ETRE DES EXEMPLES POUR NOS ENFANTS..... De plus, il ne s'agit que de football amateur.

Ne tombons pas dans les travers innombrables du football professionnel.

Article 45 : Pour des raisons évidentes de sécurité, il est impératif de ne pas laisser vos enfants, avant les matches, ou les entraînements, qu'après vous être assuré de la présence d'un éducateur.

Article 46 : Les parents doivent venir chercher leurs enfants lors des entraînements et à la fin des matchs **devant les vestiaires, et non sur le parking**, afin d'être vu par les éducateurs,

Article 47 : Les joueurs doivent venir aux entraînements et aux matches avec un sac de sport comprenant leurs affaires de foot (maillot ou tee-shirt, short, chaussettes et crampons), leur nécessaire de rechange et de douche, une tenue en cas de pluie (coupe vent ou k-way, sweat ou survêtement) et une gourde ou bouteille d'eau nominative. Nous vous informons que des vestiaires sont mis à la disposition des joueurs pour se changer et se doucher (douche non obligatoire mais très fortement conseillé pour l'hygiène de l'enfant).

Article 48 : Pour le transport aux matches joués à l'extérieur Un système de « covoiturage » doit s'instaurer **à tour de rôle** dans chaque équipe, entre parents, afin que les joueurs, les dirigeants et l'éducateur se rendent aux matches dans de bonnes conditions.

Aucune équipe ne partira jouer un match à l'extérieur si le nombre de voiture ne permet pas de la transporter.

Article 49 : Le parent désigné pour le lavage des tenues les rend à l'éducateur le mercredi à l'entraînement suivant ou au plus tard au match suivant.

HYGIENE

Article 50 : Il est strictement interdit de pénétrer dans les vestiaires en état d'ébriété ou sous l'emprise de drogues.

Il est interdit d'introduire ou de consommer des boissons alcoolisées dans les locaux du Club sauf dans des circonstances exceptionnelles et avec l'accord d'un dirigeant du Club.

Article 51 : Après chaque match ou entraînement les joueurs, sous la surveillance des éducateurs doivent veiller à laisser les vestiaires dans le meilleur état possible. Il est notamment interdit de «taper» les crampons à l'intérieur des locaux et de jouer sous les douches avec l'eau ou les savons.

SECURITE

Article 52 : Pour la protection des enfants et celle des adultes , en présence d'au moins un enfant dans les vestiaires aucun adulte ne peut y rester seul avec lui. Les éducateurs et Dirigeants seront toujours au moins deux (deux membres du Club : éducateurs, dirigeants, parents) dans les locaux en présence d'enfant.

Les adultes n'ont pas le droit de se doucher en même temps ou devant les enfants.

Article 53 : Le sac à pharmacie remis en début de saison doit être gardé sur le bord du terrain par chaque éducateur afin de palier à toute urgence pour les entraînements et les matchs. Il doit contenir en plus de la trousse de premiers secours :

- le porte vue contenant le certificat médical de non contre indication pour chaque enfant, les fiches sanitaires, autorisation de soins et coordonnées de chaque enfant.
- Le document concernant la déclaration de sinistre auprès de l'assureur de la ligue de foot.

Article 54 : chaque membre de l'association doit prendre connaissance des consignes de sécurité affichées dans les locaux du Club, et avoir conscience de la gravité des conséquences du non respect.

Article 55 : Les équipements de protection nécessaires à la pratique du football devront être fournis par les parents et toujours être à la disposition du joueur (protèges tibias en particulier)

Article 56 : Il est formellement interdit de fumer dans les locaux du Club, ces derniers recevant du public mais aussi en raison du risque d'incendie.

Article 57 : Tout dirigeant ou éducateur du Club doit veiller à ce que les locaux utilisés soient verrouillés avant leur départ.

CHAPITRE 7 – DISCIPLINE

Article 58 : La Commission de discipline se compose :

- du Président ou toute personne du Conseil d'Administration le représentant ;
- de deux membres désignés du Conseil d'Administration ;
- de l'éducateur ou du dirigeant responsable de l'équipe ;

Article 59 : La Commission de discipline est compétente pour statuer envers tout manquement aux dispositions prévues dans le présent règlement intérieur.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Article 60 : La Commission de discipline évalue les faits reprochés aux joueurs par les instances fédérales, ou les éducateurs ou dirigeant du club et répercute ou non les frais aux parents du joueur

Article 61 : A titre indicatif et non limitatif les sanctions susceptibles d'être prises sont les suivantes :

- Avertissement verbal
- Avertissement écrit
- Non convocation à un entraînement ou un match (suspension interne)
- Mise à pied de 7 à 31 jours
- Exclusion définitive

CHAPITRE 8 – PROTECTION DE LA VIE PRIVEE DES ADHERENTS

Article 62 : Les adhérents sont informés que l'association met en œuvre un traitement automatisé des informations nominatives les concernant. Ce fichier est à l'usage exclusif de l'association et de la fédération française de football ; il présente un caractère obligatoire.

Article 63 : L'association s'engage à ne pas publier ces données nominatives sur internet. Les informations recueillies sont nécessaires pour l'adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification selon les dispositions de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, l'adhérent s'adressera au siège de l'association.

Article 64 : Les adresses mail données par les familles ne doivent pas être cédées ou vendues à qui que ce soit. Les joueurs, leurs parents, les éducateurs et les dirigeants ne doivent pas utiliser les adresses mail des familles à des fins commerciales



«ECOLE DE FOOT des 2 M» MONTJOIRE – LA MAGDELAINE

Affiliée sous le N°553937 Siren N° 517 727 210

Etablissement sportif N° 03110ET0025

Siège Social : Chez Michel CAMPOS Lieu Dit Jamet 31380 Montjoire

Couleur : Jaune et Noir

Adresse mail : ef2m.31@gmail.com

Site Web: <http://ecoledefoot-ef2m.footeo.com>

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR de l'Ecole de foot des 2 M

Le règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration conformément à l'article .13 des statuts puis ratifiés par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Il peut être modifié par le Conseil d'Administration qui convoquera à cet effet une Assemblée Générale Extraordinaire.

Le nouveau règlement intérieur est remis à tous les membres de l'association par mail et affiché au siège social sous un délai de dix jours suivant la date de la modification.

Prénom et nom du membre :,
Confirme avoir lu le présent règlement intérieur et m'engage à le respecter.

Lu et approuvé,

Fait le :

Signature du joueur (pour les joueurs mineurs le parent, le Président et le joueur)

Le joueur

Le parent

Le président

L'éducateur